

**CONSEIL METROPOLITAIN DU 13 OCTOBRE 2017
Délibération n° 2017 – 139**

**15 – CREATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN METROPOLITAIN – SERVICE COMMUN –
CONVENTION AVEC NANTES, REZE, SAINT-HERBLAIN ET VERTOUL – APPROBATION**

Date de la convocation : le 6 octobre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 97

Présidente de séance : Mme Johanna ROLLAND - Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Mme Michèle LE STER

Présents : 82

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. ANNÉREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLÉREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, Mme DELBLOND Liliane, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme FAVENNEC Katell, M. FEDINI François, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRELAUD Carole, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, Mme HOUEL Stéphanie, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTIN Nicolas, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, Mme MEYER Christine, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, M. QUÉRAUD Didier, M. QUÉRO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. RENEAUME Marc, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 13

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE STER Michèle), Mme BLIN Nathalie (pouvoir à Mme FAVENNEC Katell), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin), Mme DUPORT Sandrine (pouvoir à Mme BENATRE Marie-Annick), Mme GRESSUS Michèle (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), Mme HAKEM Abbassia (pouvoir à Mme PADOVANI Fabienne), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), Mme NAEL Myriam (pouvoir à M. QUÉRO Thomas), M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à M. ALIX Jean-Guy), Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à M. BUQUEN Eric), M. REBOUH Ali (pouvoir à Mme BASSAL Aïcha), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), M. SEASSAU Aymeric (pouvoir à M. SALECROIX Robin)

Absents : 2

Mme MAISONNEUVE Monique, M. MOUNIER Serge

15 – CREATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN METROPOLITAIN – SERVICE COMMUN – CONVENTION AVEC NANTES, REZE, SAINT-HERBLAIN ET VERTOUC – APPROBATION

EXPOSE

Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes a défini plusieurs thématiques de travail dont la vidéoprotection par la création d'un Centre de Supervision Urbain.

Le groupe de travail métropolitain engagé avec 10 communes intéressées et les études des réseaux de cameras existants menées dans ce cadre ont identifié un besoin de couverture de certains espaces publics à des fins de protection des personnes et des biens, mis en exergue que l'outil vidéoprotection est techniquement complexe en ce qui concerne l'observation des espaces publics et nécessite un véritable pilotage dynamique pour apporter une sécurisation effective d'espaces par définition ouverts et accessibles à tous, qu'il justifie enfin une démarche collective de mutualisation des moyens et des coûts de mise en œuvre.

Il est donc apparu opportun de proposer aux communes volontaires, dans le cadre d'un service commun métropolitain, la création d'un Centre de Supervision Urbain métropolitain permettant le développement d'un système de vidéo protection raisonné, cohérent, compatible et évolutif, assurant l'implantation de caméras sur le territoire des communes intéressées, comme leur pilotage dynamique.

A – Objectifs du projet

Le projet de vidéoprotection répond aux objectifs suivants :

- Améliorer la gestion des espaces publics et la sécurité des personnes et des biens,
- Répondre davantage aux demandes sociales de sécurité et de prévention,
- Lutter contre le sentiment d'insécurité,
- Aider les services de police et gendarmerie à la résolution d'enquêtes.

En adhérant au service commun, les communes participantes pourront bénéficier d'une part d'une assistance technique permettant la mise en œuvre de caméras, leur exploitation et leur maintenance, d'autre part d'une mutualisation des coûts d'exploitation et de maintenance entre les communes adhérentes et Nantes Métropole ainsi qu'une participation financière de Nantes Métropole à la constitution des réseaux de cameras implantés sur leur territoire.

B – Caractéristiques du projet

- Le nombre de cameras géré par le Centre de Supervision Urbain est fixé à 200 maximum pour préserver l'opérationnalité globale du dispositif. Le nombre de cameras pouvant être déployé par chaque commune participante est fixé au prorata de sa population. Les caméras non sollicitées du fait de la non intégration au système par certaines communes ou de la non utilisation du plafond des caméras seront ainsi réparties entre les communes membres du service commun, permettant ainsi un dépassement ponctuel des plafonds. Une clé de répartition sera établie au prorata de la population des communes.

- Les cameras reliées au Centre de Supervision Urbain sont exclusivement dédiées à la protection des espaces publics caractérisés par une délinquance significative et des flux importants de population (centralité, pôles transports et commerciaux). Des sites spécifiques à enjeux par leur configuration ou leur situation de vulnérabilité particulière pourront également être équipés.

- Le Centre de Supervision Urbain reçoit les flux vidéo des caméras des communes. Il pilote en direct les caméras et procède à l'enregistrement des images. Il réalise les extractions sur réquisitions judiciaires en lieu et place des personnels communaux. Le Centre de Supervision Urbain assure un renvoi permanent des images à l'Hôtel de Police de Nantes. La mutualisation concerne le Centre de Supervision Urbain, les caméras et leurs supports, le réseau de transmission.
- Un fonctionnement 24h/24, 7j/7 du Centre de Supervision Urbain permettant une prise en charge globale des difficultés de tranquillité publique quel que soit le créneau horaire concerné.
- Un usage intégré aux politiques de sécurité et de tranquillité publique des villes participantes dans le cadre des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) communaux.
- Les conditions de mise en œuvre et d'exploitation du Centre de Supervision Urbain s'inscrivent dans le respect strict des conditions légales et réglementaires régissant le régime juridique de la vidéoprotection. Les communes participante peuvent créer si elle le souhaitent une charte et/ou un Comité d'éthique.

C – Mise en œuvre du centre de supervision urbain

Il est proposé la création de ce Centre de Supervision Urbain sous la forme d'un service commun, au sens de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales. Au terme de cet article, en dehors des compétences transférées, un EPCI avec une ou plusieurs des communes membres peuvent se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. Les effets de ces mises en commun sont gérées par convention. Celle-ci fixe les modalités de mise en œuvre du service commun, les moyens humains et matériels nécessaires à l'activité du service et traite les aspects financiers de cette création.

Moyens humains

Le Centre de Supervision Urbain comporte 4 postes de visionnage. Il compte un effectif de 18 agents : 15 opérateurs vidéo, 1 technicien, 1 chef de service, 1 adjoint et coordinateur, rattachés à la Direction Générale Sécurité et Tranquillité Publique de Nantes Métropole. Le personnel du CSU est géré par Nantes Métropole et placé sous l'autorité hiérarchique de la Présidente de Nantes Métropole. Le Centre de Supervision Urbain sera localisé au 3^{ème} étage du bâtiment Saverne à Nantes, aux côtés du CRAIOL, du PC Circulation et des personnels de la Direction des Espaces Publics en charge du suivi des réseaux de transmission pour des raisons techniques et dans l'objectif de regrouper les services pouvant contribuer au déclenchement de la cellule de crise de Nantes Métropole sur un site unique.

Financement

Les dépenses de fonctionnement (masse salariale, location fibres réseau, gestion des ressources humaines, moyens matériels,...), sont prises en charge par Nantes Métropole à hauteur de 50 % des coûts. Le solde est réparti entre les communes signataires.

La participation financière des communes est calculée au prorata du nombre de caméras implantées par commune. Formule de refacturation : 50 % des charges des services communs/nombre total de caméras du Centre de Supervision Urbain x nombre de caméras de la commune signataire.

Concernant les dépenses d'investissement qui recouvrent l'installation (étude, acquisition, installation, réseau, raccordement), l'entretien, la rénovation éventuelle des caméras existantes, les communes prennent en charge 50 % du coût d'installation des caméras implantées. Nantes Métropole prend en charge les 50 % restants.

Concernant les locaux du Centre de Supervision Urbain (local, matériel, équipement d'exploitation), Nantes Métropole prend en charge 100 % du coût.

Les communes supporteront 100 % des coûts de renvoi des images vers les PC des communes et de l'équipement de ces PC (local, mobilier, fourniture d'énergie, équipement et réseau de transmission).

D - Les communes volontaires pour intégrer le projet en octobre 2017 :

Nantes, Saint-Herblain , Rezé et Vertou sont les premières communes à adhérer à ce service commun

Les communes de Nantes, Rezé, Vertou ne transfèrent aucun moyen humain et matériel.

La commune de Saint-Herblain, qui dispose déjà d'un tel service, transfère des moyens humains et matériels à hauteur de 6 agents et 22 caméras déjà implantées.

Le nombre de caméras est réparti entre les communes membres au prorata de leur population comme suit :

Communes	Habitants (population légale de INSEE)	Nombre de caméras gérées par le CSU
Nantes	306 495	97
Rezé	40 903	13
Saint Herblain	45 294	15
Vertou	23 781	7
TOTAL		132

Les 68 caméras non attribuées pourront être réparties entre les quatre premières communes à l'origine du service commun au prorata de leur population respective.

Les éventuelles répartitions supplémentaires se feront selon le même principe.

Il en résulte pour les quatre communes signataires de la convention la répartition globale suivante :

Communes	Nombre de caméras dans l'hypothèse de l'adhésion de 24 communes au service commun / 636 013 hab)	Nombre de caméras supplémentaire possible (surplus restant /416473 hab)
Nantes	97	50
Reze	13	7
Saint Herblain	15	7
Vertou	7	4

Saint-Herblain ayant déjà un dispositif de 22 caméras, elles seront intégrées au CSU métropolitain.

La convention de service commun est jointe en annexe.

LE CONSEIL DELIBERE ET APRES VOTE ELECTRONIQUE, PAR 79 VOIX POUR, 12 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS

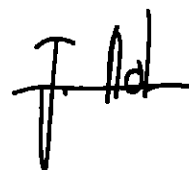
1. Approuve la mise en place d'un Centre de Supervision Urbain dans le cadre d'un service commun métropolitain.
2. Approuve le recrutement de 15 opérateurs, 1 coordinateur adjoint du responsable, 1 responsable et 1 technicien et l'adaptation du tableau des effectifs correspondants,

3. Approuve la convention relative à la mise en place de ce service commun à conclure avec les communes de Nantes, Rezé, Saint-Herblain et Vertou,

4. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention relative au service commun

Nantes, le 13 octobre 2017

La Présidente de Nantes Métropole,



Johanna ROLLAND

Affichée le 20 octobre 2017

Transmise en préfecture le :